



HAL
open science

Protéger Gavarnie.

Serge Briffaud, Emmanuelle Heaulmé

► **To cite this version:**

Serge Briffaud, Emmanuelle Heaulmé. Protéger Gavarnie.. Pierre Déboule, Jean-Christophe Sanchez. Pays Pyrénéens et environnement, Fédération historique de Midi-Pyrénées et Société Ramond, pp.359-374, 2016, 978-2-952-38-24-5-8. <halshs-01521502>

HAL Id: halshs-01521502

<https://shs.hal.science/halshs-01521502v1>

Submitted on 11 May 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Serge BRIFFAUD, Emmanuelle HEAULMÉ. 2016. « Protéger Gavarnie. Politique du paysage et mutations socio-spatiales dans la montagne pyrénéenne au moment de l'essor de l'hydroélectricité », dans P. Debofle et J.-C. Sanchez (éd.) *Pays Pyrénéens et environnement*, Actes du 62e Congrès de la Fédération historique de Midi-Pyrénées, Bagnères-de-Bigorre, 12-14 juin 2015, Toulouse : Fédération historique de Midi-Pyrénées, Société Ramond, p. 359-374.

PROTÉGER GAVARNIE

Politique du paysage et mutations socio-spatiales dans la montagne pyrénéenne au moment de l'essor de l'hydroélectricité

Serge BRIFFAUD, Emmanuelle HEAULMÉ

PASSAGES - UMR 5319 du CNRS — École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux

En 1921, le Cirque de Gavarnie est classé au titre de la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique¹. Les limites précises du périmètre de protection concerné ne seront définies que plus tard et par étapes, en 1930, puis en 1941, au moment où le site — qui devient alors le plus vaste de la chaîne pyrénéenne — est étendu aux cirques d'Estaubé et de Troumouse, ainsi qu'aux vallées de Campbielh et d'Ossoue². Mais il faut d'abord retenir la portée symbolique de ce premier classement, qui vise l'un des hauts-lieux les plus célèbres de la montagne européenne, portant alors plus que tout autre l'image des Pyrénées. Précédé d'une mobilisation d'ampleur nationale, la décision de protéger Gavarnie marque véritablement les débuts d'une politique des paysages sur le versant français des Pyrénées.

¹ . Rappelons que cette politique de protection des sites prendra plus tard appui sur la loi du 2 mai 1930 relative à « la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque », qui a renforcé l'applicabilité de la loi du 1906 et qui demeure encore en vigueur aujourd'hui. Sur cette politique dans les Pyrénées : Johan MILIAN, *Protection de la nature et développement territorial dans les Pyrénées*, Thèse de doctorat en Géographie et aménagement, Université de Toulouse-Le Mirail, 2004 (<http://tel.archives-ouvertes.fr/docs/00/04/83/34/PDF/tel-00009976.pdf>). Et du même : « La politique des "sites naturels" classés dans les Pyrénées : rétrospective des applications et enjeux contemporains », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Espace, société, territoire, article 400, mis en ligne le 28 septembre 2007. <http://cybergeo.org/10451>.

² . Pour une traversée de l'histoire littéraire, iconographique et touristique du cirque de Gavarnie : Alain BOURNETON, *Gavarnie : histoire d'un grand site*, Toulouse : Editions Le Pas d'Oiseau, 2010. Sur les conditions de l'émergence d'une curiosité pour ce site : Serge BRIFFAUD. « Naissance d'un paysage. L'invention géologique du paysage pyrénéen à la fin du XVIII^e siècle ». *Revue de Synthèse*, n° 3-4, juillet-décembre 1989, p. 419-452. Sur l'histoire de longue durée de la protection et de l'aménagement de ce site aujourd'hui inscrit au patrimoine mondial de l'humanité et des espaces environnants : Serge BRIFFAUD, Bernard DAVASSE (sous la dir. de), *Paysage et politique du paysage dans le massif transfrontalier de Gavarnie/Mont-Perdu. Analyse interdisciplinaire pour servir de fondement à la gestion durable d'un bien inscrit au Patrimoine mondial*. Rapport final de recherche pour le Ministère de la culture et la communication, CEPAGE (Centre de recherche sur l'histoire et la culture du paysage). <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00778302>.

Mais que signifie au juste, dans les premières décennies du XX^e siècle, protéger un paysage ? Et où se situent précisément, dans le cas du cirque de Gavarnie, les enjeux du classement ? Qu'est-ce qui fonde alors, en un mot, et stimule, la mobilisation en faveur de ce site ; celle-ci ne pouvant, par méthode, être a priori réduite à une réaction contre une menace qui pèserait objectivement sur la beauté et l'attrait de ce haut-lieu ? Répondre à ces questions passe par une analyse du processus conduisant au classement du site, incluant le décryptage du jeu des acteurs impliqués et des discours associés à leurs actes. Le classement de Gavarnie s'est imposé, on va le voir, en réaction à une menace spécifique, identifiée par les promoteurs de la protection à des projets d'exploitation hydroélectrique du site — menace qui est également celle qui justifia, en 1928, le classement d'un site pyrénéen voisin et d'ampleur comparable : celui de la haute vallée de Cauterets³. Reste que ce classement n'a pas mis fin à toute ambition d'aménager le cirque et ses abords en vue d'exploiter les ressources énergétiques qu'il recèle. Mieux encore, le classement lui-même stimule, comme nous allons le voir, un aménagement du site, le cas de Gavarnie nous rappelant qu'à une époque où les codes du pittoresque conservaient toute leur vigueur, une intervention forte sur les paysages, visant à en exalter le potentiel esthétique, a pu sembler parfaitement compatible avec leur conservation.

Pour comprendre ce que signifie et ce que porte la protection de Gavarnie, il ne faut donc pas s'arrêter à la décision ministérielle de 1921, mais se tourner aussi vers les projets d'aménagement et vers les conflits qui marquent l'histoire de ce site jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale. Il faut aussi porter le regard en amont du classement pour situer cette histoire de la protection des sites dans celle, plus anciennes au sein de la chaîne, des politiques de la nature.

La préservation des paysages : une nouvelle politique de la nature

Si la protection des sites peut être considérée comme l'une des formes de cette politique, c'est qu'elle vise ce que ses promoteurs appellent eux-mêmes des « œuvres de la nature », c'est-à-dire des productions jugées les plus remarquables d'une nature artiste et alliée de l'art, qui compose *in situ* des tableaux s'offrant à l'œil des connaisseurs et stimulant l'inspiration des artistes. Dans les premières décennies du XX^e siècle s'ouvre ainsi un moment paysager dans les politiques de la nature, mettant à l'honneur des enjeux d'ordre esthétique et touristique.

Il est toutefois essentiel de se souvenir qu'une autre politique de la nature précède dans les montagnes françaises, cette action en faveur de la préservation des paysages ; une politique qui associe étroitement la protection *de* la nature à une protection *contre* elle et qui mobilise prioritairement un moyen : le reboisement, outil pour une restauration de l'équilibre d'une nature perçue comme menacée à la fois par sa propre force de destruction et par la surexploitation humaine de certaines ressources. Les représentations qui fondent cette politique là apparaissent dès la fin du XVIII^e siècle,

³ . Pour une analyse du processus ayant conduit à ce classement : Emmanuelle HEAULMÉ, « Hydroélectricité et conflits paysagers dans la montagne pyrénéenne du début du XX^e siècle à la création du parc national », *Projets de paysage*, n° 10, 2014, 11 p. [En ligne], Le paysage à l'épreuve de la transition énergétique. <http://www.projetsdepaysage.fr/>

dans le contexte des débuts du mouvement de découverte des Pyrénées⁴. Mais le passage des principes à l'action concrète ne s'effectue vraiment, sauf exceptions, qu'après les lois de 1860 et 1864 sur le reboisement et le gazonnement des montagnes, et de 1882 sur la restauration des terrains en montagne, qui prévoit la création de périmètres domaniaux acquis par l'Etat, ou constitués sur la base d'expulsions⁵. Encore la politique de reboisement généralisée que certains ingénieurs ont tenté de promouvoir fut-elle un échec dans cette région des Pyrénées, comme ailleurs dans la chaîne. La résistance des populations locales a eu en général raison de la plupart des projets de périmètres envisagés dans les années 1860 et 1880, et ce malgré la réalité des risques naturels⁶. C'est dans les secteurs les plus touristiques, où la protection des infrastructures est une préoccupation partagée par les montagnards, que l'administration forestière connaît ses plus grands succès, comme dans le cas du très emblématique reboisement du Péguyère au-dessus de Cauterets, depuis longtemps envisagé par les édiles locaux eux-mêmes, mais aussi dans le cas de la commune de Gavarnie. Celle-ci se tourna en 1889 vers l'administration forestière pour demander le reboisement du versant avalancheux du Mourgat et obtint en 1898 de la commission syndicale de la vallée que la montagne fut cédée gratuitement à l'Etat, de façon à ce que les forestiers puissent agir⁷. On peut ainsi noter que les deux communes correspondant aux deux sites les plus vastes et les plus précocement protégés des Pyrénées ont été toutes deux concernées par la politique de Restauration des Terrains en Montagne, qui a dans les deux cas fortement marqué le paysage local.

Remarquons également qu'au moment où émerge une approche paysagère de la protection de la nature, soit autour de la première Guerre mondiale, la question forestière ne se pose plus de la même manière qu'auparavant. La pression paysanne sur la ressource agro-sylvo-pastorale commence alors à diminuer sensiblement dans les Pyrénées. La question forestière conserve toutefois longtemps l'importance qu'elle a acquise depuis plus d'un siècle comme prisme privilégié d'une perception des rapports homme/nature en montagne. C'est elle qui est ainsi prioritairement mobilisé pour justifier les premiers projets de réserves naturelles et de parcs nationaux, largement

⁴ . Ramond est ainsi l'un des premiers à développer l'idée d'une responsabilité des populations paysannes pyrénéenne, accusés de dégrader la nature pour satisfaire des besoins nouveaux, importés en montagne par les gens des villes. Cf. notamment le *Mémoire sur les eaux minérales et les établissements thermaux des Pyrénées...*, Paris : R. Vatar, an III. Sur cet ouvrage, cf. *infra* la contribution de Jean-Christophe Sanchez. Cf. également l'essai de Ramond : *De l'économie pastorale dans les Hautes-Pyrénées, de ses vices et des moyens d'y porter remède* [1794] (publié par J. F. Le Nail. *Bull. Soc. Ramond*, 1981, 48 p.), Sur la représentation sociale du risque et de la catastrophe dans les Pyrénées de la fin du XVIII^e siècle : Serge BRIFFAUD. « Le rôle des catastrophes naturelles : le cas des Pyrénées centrales », dans A. Corvol (éd.). *La nature en révolution, 1750-1800*, Paris : L'Harmattan, 1993, p. 134- 144.

⁵ . Pour une synthèse générale sur le sujet : Raphaël LARRERE. « Forestiers et paysans, les reboisements en montagne depuis l'Empire ». *Recherches*, 45, 1981, p. 57-84. Et sur le cas pyrénéen : Jean-Paul MÉTAILLIÉ. « La "dégradation des montagnes" au XIX^e siècle dans les Pyrénées », dans C. Beck, Y. Luginbühl, T. Muxart (éd.). *Temps et espaces des crises de l'environnement*, Paris, Quae, 2006, p. 191-210.

⁶ . Jean-Paul MÉTAILLIÉ. « De la géographie des forestiers à la géographie contre les forestiers. La diffusion et l'extinction du concept de dégradation des montagnes, à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e », dans P. Claval (éd.), *Autour de Vidal de la Blache, la formation de l'école française de géographie*, Paris, CNRS, 1993, p. 101-108.

⁷ . Archives Départementales des Hautes-Pyrénées (AD 65) : 7M 1248.

soutenus, par ailleurs, par les promoteurs du tourisme pyrénéen et les grands noms du pyrénéisme, qui occupe simultanément — nous allons y revenir — les avant-poste sur le front de la protection des paysages. C'est ainsi sur elle que repose principalement la création en 1918 du Parc national d'Ordesa, justifié pour l'essentiel par la nécessité de protéger les boisements contre les déprédations des bergers aragonais⁸. Et c'est le même argument qui est mis en avant par les universitaires toulousains et la Société Française d'Acclimatation qui obtiennent, en 1935, la création de la réserve naturelle du Néouvielle — l'une des toutes premières zones protégées de ce type en France. Eux-mêmes affirment vouloir protéger les forêts millénaires de pins à crochets contre les ravages commis par les bergers espagnols, auxquels les espaces de haute altitude concernés étaient traditionnellement loués⁹. Et plus tard, rappelons-le, c'est un forestier renommé, Pierre Chimits, ex-responsable de la R.T.M. dans les Basses-Pyrénées, qui deviendra le principal concepteur, puis le premier directeur du Parc National des Pyrénées Occidentales lors de sa création en 1967.

Le processus de classement du site et ses acteurs

Aux côtés de ce paradigme forestier s'impose donc, au début du XX^e siècle, un autre paradigme ordonnateur des représentations sociales de la nature et des modalités de l'action pour sa conservation : celui du paysage. Son émergence à ce moment dans les Pyrénées centrales — mais c'est également vrai pour les Alpes¹⁰ — apparaît inséparable de celle d'un péril et d'un adversaire représentables comme tels, clairement identifiés par les promoteurs de la loi de 1906 eux-mêmes. Cette fois, le péril déclaré n'est plus l'avalanche ou le torrent ; il n'est plus la destruction des champs et des villages, ou l'inondation des plaines, mais l'enlaidissement des paysages et la perte d'attractivité touristique qui en serait la conséquence. Et ce péril est associé par les défenseurs de la protection des sites à une cause principale : l'exploitation des ressources hydroélectriques de la montagne, dont les premiers développements remontent, dans cette région, au milieu des années 1890¹¹.

Soit le cas de Gavarnie. Il importe de prendre la mesure de l'événement qui, dans ce cas, a mis le feu aux poudres et bien comprendre qu'il aurait pu tout aussi bien passer inaperçu. La Commission Syndicale de la Vallée de Barèges (CSVV), détentrice d'une partie des droits de riveraineté dans les territoires valléens qu'elle gère, accepte par

⁸ . Marie-Geneviève BERGER-VERDENAL. « Briet et le Parc national d'Ordesa », *Pyrénées*, 191, 1997, p.113-120.

⁹ . Pierre CHOULARD. « Les réserves naturelles aux Pyrénées. Création de la réserve du Néouvielle ». *Annales de la Fédération Pyrénéenne d'Economie Montagnarde*, IV, 1935, p. 30-48.

¹⁰ . À ce sujet, cf. Christophe GAUCHON. « Les sites naturels classés entre 1906 et 1930 dans les Alpes du Nord : entre tourisme et protection, bilan et actualité », *Revue de géographie alpine*, vol. 90, n° 2, 2002, p. 15-31.

¹¹ . Une partie de ces lignes s'inspire d'une recherche collective interdisciplinaire menée sur différents territoires montagnards européens dans le cadre du programme national « Ignis mutat res. Penser l'architecture, la ville et les paysages au prisme de l'énergie ». Cf. Serge BRIFFAUD (dir.). *Ressources paysagères et ressources énergétiques dans les montagnes sud-européennes. Histoire, comparaison, expérimentation*, Rapport final de recherche pour l'Atelier international du Grand Paris, 2014, 329 p. Cf. également dans ce volume la contribution de Véronique André-Lamat, Isabelle Sacareau et Serge Briffaud.

délibération du 23 novembre 1912 de concéder pour 65 ans à un ingénieur de Tarbes les droits qu'elle possède sur les torrents de Gavarnie jusqu'à Luz et de Héas jusqu'à Gèdre ¹². Les projets du demandeur apparaissent très flous et la délibération précise que l'installation éventuelle d'infrastructures pour la production d'électricité sera soumise préalablement à l'autorisation de la CSVB. Comme le fait remarquer peu après l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, dans un rapport adressé au préfet, cette délibération n'avait que très peu de chance d'avoir un quelconque effet à court et moyen termes ¹³. La CSVB ne détient en effet qu'une partie des droits de riveraineté et des accords doivent donc être passés par l'investisseur — comme c'est presque toujours le cas avant la loi de 1919 sur l'énergie hydraulique ¹⁴ — avec de nombreux propriétaires, ce qui entrave la réalisation de projets éventuels d'exploitation. La CSVB fait de toute évidence le même calcul et profite sans état d'âme de l'esprit de spéculation qui règne à ce moment autour des ressources hydroélectriques potentiellement mobilisables. Le comble est qu'il s'agit là d'une seconde cession de droit, une autre ayant été effectuée quelques années plus tôt par la commission syndicale à un autre requéreur ¹⁵, qui, ainsi floué, entama une procédure judiciaire ; avec pour conséquence, remarque l'ingénieur en chef, de rendre à peu près totalement inefficace la délibération de novembre 1912.

La menace n'est donc pas véritablement patente et n'apparaît quoiqu'il en soit pas plus forte à ce moment que quelques années auparavant. Aucune intention relative au cirque de Gavarnie lui-même n'est de plus affirmée. Pourtant, dans les quelques semaines qui suivent l'accord de concession, la protection de Gavarnie contre les électriciens devient une cause nationale. La déclaration d'indignation la plus retentissante et celle qui véritablement transforme la protection de Gavarnie en grande affaire nationale, prend la forme d'un article publié dans *Le Figaro* par Pierre Loti, le 27 janvier 1913. Visiblement peu ou mal informé sur la réalité concrète de la menace, l'auteur de *Ramuntcho*, prend dans cet article la pose du vieux sage prophétique aux conseils méprisés :

« Je me lasse à la fin d'être toujours la voix qui crie dans le désert contre la barbarie moderne, et je crois surtout que l'on s'est trop lassé de m'entendre. [...] Mais ce cri d'alarme m'arrive aujourd'hui des Pyrénées ¹⁶, avec prière de le faire entendre aussi loin que ma voix pourra porter. Un « syndicat de vallées » est en pourparlers pour céder à une société financière toutes les chutes d'eaux de la vallée de Gavarnie [...]. Ainsi donc nous avons déjà ces sauvages qui vendent aux Américains tous les antiques trésors de nos églises des campagnes, nous avons ces bandes noires qui font sauter nos rochers

¹² . AD 65 : Registres de délibération de la C.S.V.B. - 500 E DEPOT 7, p 184 (http://www.archivesenligne65.fr/arkotheque/navigation_facette/fiche_detail.php?f=ad65&refl=7066&mde_present=&debut=0).

¹³ . AD 65 : T 535S, 28/02/1913.

¹⁴ . Elle attribue à l'Etat la délivrance de l'autorisation d'exploiter l'énergie hydraulique des cours d'eau.

¹⁵ Un projet d'aménagement hydroélectrique de la haute vallée du Gave de Pau et de la vallée de Héas, fait sur la base de cette première concession, existe déjà en 1911 et apparaît très avancé. Il a pour auteur l'ingénieur parisien Gustave Gin qui a précédemment acquis les droits de riveraineté nécessaire auprès de la Commission syndicale, des communes et de particuliers (AD 65 : S 529).

¹⁶ . Loti semble avoir été alerté par un courrier de Louis Le Bondidier, futur président de la Commission départementale des sites, qui mettra en avant par la suite son rôle d'intermédiaire.

à la mine et abattent nos forêts séculaires. Et maintenant voici le cirque de Gavarnie, une des merveilles légendaires de la France, le cirque de Gavarnie qui demain va être détruit pour emplir les poches de quelques drôles ! [...] On classe des monuments, pourquoi ne pas classer aussi des paysages, des cascades ? [...] Un jour, il n'y aura donc pas une levée en masse de bâtons et de fourches pour lyncher ces cuistres-là ! »

Notons au passage que Loti semble ne rien savoir de la loi de 1906, qui permet bien de classer paysages et cascades... pas plus — comme le fit remarquer Marcel Proust à propos de cet article ¹⁷ — que du sens véritable du mot « cuistre ».

Dans le même temps, la protestation est prise en main par les deux grandes associations œuvrant, à cette époque, pour l'aménagement touristique des montagnes, le Club Alpin Français (CAF) et le Touring Club de France (TCF), qui sont les premières à s'adresser aux ministères et au préfet des Hautes-Pyrénées pour protester contre l'attitude de la Commission syndicale ¹⁸. Le CAF demande que des mesures soient prises pour la « protection de sites célèbres dans le monde entier qui constituent une des richesses naturelles de la France » et dans le numéro de 1913 de *La Montagne*, la publication nationale du CAF, le spéléologue Edouard-Albert Martel place Gavarnie dans une liste d'espaces pouvant être retenus pour la création de parcs nationaux ¹⁹. À son tour, la Société pour la Protection des Paysages de France (SPPF), à l'origine de la loi de 1906, enjoint le préfet d'organiser une consultation de la Commission départementale des sites et des monuments naturels, pour avis sur le classement du site de Gavarnie selon les termes de cette loi. La réponse est positive et le préfet rassure le sous-secrétaire d'État aux Beaux-Arts, auprès duquel agissent simultanément les associations, sur sa volonté d'être le garant du respect des sites ²⁰.

La guerre survient et Gavarnie n'est pas classé. Les projets d'aménagement hydroélectriques sont nombreux pendant et immédiatement après le conflit. L'un d'eux semble avoir consisté à créer une retenue dans le bassin de La Prade, entre le hameau de Gavarnie et le cirque, pour alimenter une ou plusieurs centrales. Une délibération de la CSVB du 20 septembre 1920 accorde à un ingénieur de Bayonne droits de riverainetés, de passage et d'installations entre Gavarnie et les sources du gave, ainsi que dans la vallée d'Ossoue. La délibération évoque une « route carrossable que le demandeur se propose de construire entre Gavarnie et le cirque. Elle mentionne également les « réserves d'eau » que le demandeur pourrait établir dans ce secteur, sous forme de

¹⁷ . Lettre à Reynaldo Hahn, 1^{er} février 1913. http://reynaldo-hahn.net/lettres/12_012.htm

¹⁸ . AD 65 : S 535. Lettre du Ministre des travaux publics au préfet des Hautes-Pyrénées (23/01/1913) et réponse de ce dernier (24/01/1913). Sur le rôle du TCF en matière de protection et d'aménagement des sites touristiques : Catherine BERTHO-LAVENIR. *La Roue et Le Stylo : Comment nous sommes devenus touristes*, Paris, Éd. O. Jacob, 1999.

¹⁹ . « Un vœux du club alpin en faveur des sites menacés de Gavarnie et Héas ». *La Montagne, Revue mensuelle du Club Alpin Français*, 9, 1913, p.109 ; et MARTEL E.-A. « La question des parcs nationaux en France », *Ibid.*, 7, p. 401–412 et 8, p.433–457.

²⁰ . AD 65 : S 535. Lettre du préfet au président de la Société française pour la protection des paysages (1^{er}/02/1913), Lettre du préfet au sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts (10/02/1913).

« lacs, réservoirs, etc. »²¹. Aucun autre document n'existe, à notre connaissance, qui présenterait le détail des projets envisagés, ou des projets semblables portés par d'autres investisseurs. Quoiqu'il en soit, la machine à indignation, de nouveau, s'emballe. La SPPF, dans son *Bulletin* de 1922, mentionne l'intervention de ses présidents, Cornudet et Martel, mais aussi celle, qualifiée de « décisive », du géographe Franz Schrader et de son ami et assistant Maurice Heid, cartographe et membre du CAF²². Ce dernier évoque également l'alerte donnée par Léon Dabat, le Directeur général des Eaux-et-Forêts, signalant la « grave menace industrielle » pesant sur Gavarnie²³. Quant au Prince Albert 1^{er} de Monaco, dont l'intervention semble également avoir largement contribué à pousser l'État français à agir rapidement, il écrit au Ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts, de son propre aveu, pour faire suite à un courrier que lui a adressé la municipalité de Gavarnie elle-même, l'alertant sur les risques encourus par le Cirque et lui demandant son appui²⁴. En œuvrant ainsi pour le classement du site, les Gavarniens s'opposaient aux projets de la CSVB ; et cela en dépit des efforts faits par cette dernière — ils transparaissent bien dans la délibération de septembre 1920 — pour les rassurer sur la destination des profits touristiques à attendre de l'aménagement hydroélectrique de la haute vallée. Si le conseil municipal décida de s'opposer malgré tout à la CSVB, c'est sans aucun doute poussé par l'inquiétude que suscita, malgré tout, la perspective d'une prise de contrôle des accès au Cirque par une société privée, dans une commune où la location d'ânes et de chevaux aux touristes demeure l'activité économique dominante. Il ne faut certainement pas minimiser, par ailleurs, l'influence particulière que pouvaient avoir sur ces édiles le discours des voyageurs de passage, ni le rôle des pressions que les cadres régionaux du développement touristique ont pu exercer sur eux. Maurice Heid revendiqua ainsi a posteriori une influence directe sur la rédaction de l'appel lancé par la commune en faveur du classement²⁵.

Dans la foulée de l'arrêté ministériel du 20 juillet 1921 ressurgit le projet de création d'un « Parc national de Gavarnie », porté par le Touring Club de France. On retrouve à cette occasion Maurice Heid, à qui le TCF confie, en 1925, une mission de définition et de représentation cartographique du territoire de ce nouveau parc²⁶. Dans l'esprit de ses promoteurs, ce dernier devait former avec le site un seul et même espace protégé. Définir l'assise territoriale du parc revenait ainsi à fixer les limites du site classé lui-même, à une époque où elles n'étaient pas précisément tracées. L'autre enjeu auquel on

²¹ . AD 65 : 500EDEPOT007, p. 245-246. On a parfois attribué le projet de la retenue de La Prade à la Norvégienne de l'Azote, propriétaire de l'usine chimique de Soulom. Or, la concession des droits de riveraineté avait bien été accordée à cette entreprise en 1916, par la C.S.V.B., mais seulement, en ce qui concerne le Gave de Gavarnie, en aval de sa confluence avec le torrent de Hount Grane, ce qui excluait tout aménagement important aux abords du cirque (AD 65 : 500EDEPOT007, p. 215-216).

²² . Louis de NUSSAC, « Compte-rendu annuel du Secrétaire Général sur l'Œuvre de la S. P. P. F. pendant l'exercice 1920-21 », *Bulletin de la Société pour la Protection des Paysages de la France*, n° 89, novembre 1922, p. 6.

²³ . Maurice HEID. « Gavarnie et le projet de Parc franco-espagnol », *La terre et la vie*, vol. 82, 1935, p. 86. À noter que Dabat est également membre du Conseil d'administration de l'office national du tourisme.

²⁴ . Raymond DAMIEN. *Albert Ier, prince souverain de Monaco: précédé de l'histoire des origines de Monaco et de la dynastie des Grimaldi*. Paris, Institut de Valois, 1964.

²⁵ . HEID, Maurice. art. cité.

²⁶ *Ibid.*, p. 86.

affirme vouloir répondre en créant le parc est « la protection et la réintroduction de diverses espèces végétales et animales ». Il apparaît par ailleurs évident que ce parc de Gavarnie doit prolonger celui d'Ordesa pour former avec lui un vaste espace protégé transfrontalier. Heid pointe néanmoins la difficulté sur laquelle ce projet vient buter : l'existence, au nord de la crête frontière, de vastes espaces d'estives aux mains de communautés aragonaises. C'est à cette problématique pastorale et, selon Heid, à l'opposition virulente d'une CSVB jalouse de ses prérogatives en la matière, que les promoteurs du parc identifieront a posteriori le principal obstacle ayant empêchant sa création.

Les « pyrénéistes » contre « la vallée » : l'affaire du lac de La Prade

Le Cirque de Gavarnie et ses abords ne seront jamais touchés, après le classement de 1921, par un aménagement hydroélectrique. Pourtant, aux lendemains de la Seconde Guerre encore, au moment où s'ouvrent sous l'égide d'EDF les grands chantiers d'aménagement hydroélectriques de cette région des Pyrénées, l'exploitation des eaux de Gavarnie tente encore les électriciens. En témoigne ces lignes du géographe toulousain Georges Jorré — déplorant lui-même ailleurs « l'obstacle esthétique-touristique » qui s'oppose à la modernisation des territoires pyrénéens — dans lesquelles on retrouve trace du projet de barrage transformant l'« oule » (*i. e.* le bassin lacustre) de La Prade en un lac de retenue :

« À Gavarnie même, la houille blanche abonde, et le cirque serait parfaitement aménageable, tout comme celui de Troumouse. Mais [...] comment espérer que l'opinion publique accepterait la « mise en bouteille » de la cascade de Gavarnie [...] ? Ce qui se fera peut-être, c'est la conversion partielle de l'Oule en un réservoir de 11.000.000 m³ ; un barrage reconstituerait l'ancien lac de la Prade. [...] D'aucuns inclinent même à croire que l'existence d'un lac embellirait encore le cirque ²⁷ ».

Cette dernière assertion nous ramène à une péripétie de l'histoire du site aux lendemains de son classement, qui éclaire grandement les enjeux du débat sur sa protection. Tout part, une fois encore, d'une décision de la CSVB, qui à la fin de l'année 1934 accepte l'offre d'une « Société d'études touristiques » relative à la construction de routes à péage desservant les cirques de Gavarnie (depuis le hameau) et de Troumouse (depuis le village de Gèdre) ²⁸. La mécanique de l'indignation se remet aussitôt en marche autour de ce projet routier, comme naguère autour des projets hydroélectriques. Associations touristiques et syndicats d'initiatives réapparaissent en première ligne. L'étendard du paysage et les mêmes arguments relatifs au maintien de l'« intégrité du site » sont de nouveau agités ²⁹.

Mais cette fois, les opposants — les mêmes qui obtinrent quelques années plus tôt le classement du site — se rangent à peu près unanimement derrière un contre-projet d'aménagement, dont l'impact apparaît potentiellement bien supérieur à celui du projet

²⁷ . Georges JORRÉ. « L'aménagement hydroélectrique du Gave de Pau pyrénéen », *Annales de la Fédération pyrénéenne d'économie montagnarde*, 1948, p. 313.

²⁸ . Délibérations des 29 octobre et 19 novembre 1934.

²⁹ . AD 65 : 2018.

originel. Le concepteur de ce projet alternatif est Louis Le Bondidier, « pyrénéiste » reconnu, président de la Commission des sites des Hautes-Pyrénées et de l'Union des syndicats d'initiatives du Sud-Ouest, fondateur du Musée pyrénéen de Lourdes et acteur clé de toutes les campagnes qui, depuis l'avant-guerre, vise à obtenir la protection de Cauterets et de Gavarnie³⁰. Or, au cœur du projet Le Bondidier, il y a la construction d'un barrage permettant la mise en eau de l'ombilic glaciaire de La Prade, c'est-à-dire une sorte de récréation — évidemment non revendiquée comme telle — du paysage qu'aurait engendré la réalisation du projet hydroélectrique auquel le classement de 1921 a fait obstacle. Le lac, que les touristes traverseraient en barque, serait relié au village par une route carrossable et au cirque par un chemin muletier. L'idée, soutenue quinze ans plus tôt, qu'une telle réalisation puisse attenter à l'esthétique du site est rejetée, cette fois, avec virulence. Le lac est présenté, à l'inverse, comme une contribution au renforcement du caractère pittoresque et de l'attractivité touristique du cirque. On argue, par ailleurs, de son « naturel », en usant d'un argument qui est avancé à la même époque en faveur des projets hydroélectriques, à savoir celui du retour à un état originel des choses par la reconstitution d'un paysage lacustre disparu. « Si demain un cataclysme vidait le lac de Gaube ou le lac du Bourget, affirme Le Bondidier, ce serait une mesure de sauvegarde esthétique que de les remplir à nouveau³¹ ».

L'affaire du lac de La Prade montre ainsi qu'il faut considérer avec beaucoup de distance les arguments esthétiques déployés par les promoteurs du classement du site. Leur réversibilité s'avère de fait particulièrement remarquable quand il est question d'infrastructures et d'aménagements hydroélectriques. L'argument de la reconstitution des lacs disparus, qui permet aux ingénieurs électriciens de revendiquer pour leur compte une renaturation du paysage est régulièrement agité par eux et par les autres défenseurs de la modernité industrielle dans les Pyrénées. Pour défendre l'hydroélectricité, on avance aussi volontiers, à cette époque comme encore de nos jours, l'idée que par leur gigantisme et l'adaptation aux configurations du paysage que leur construction même implique, les infrastructures énergétiques relèvent le caractère sublime de la haute montagne³².

Au-delà de la volatilité de l'argument esthétique, les projets proposés pour le Cirque de Gavarnie et ses abords dans les années 1930 montrent également qu'on se tromperait en

³⁰ . Louis LE BONDIDIER. *Le Problème des voies d'accès au Cirque de Gavarnie, une solution. Le Lac du Marboré, par M. Le Bondidier*. Gap, 1935. Et du même : « Le lac du Marboré », *La revue du Touring-club de France*, Janvier 1937, p. 23-24. Au sujet de Le Bondidier, acteur central de la politique des sites dans les Pyrénées, cf. également l'étude de Renaud de BELLEFON, « Louis Le Bondidier et les débuts de la Commission départementale des sites », *Lavedan et Pays Toy*, t. XV, 1993, p. 103-106.

³¹ . L. LE BONDIDIER, art. cité., p. 24.

³² . Un dirigeant d'EDF, en 1955, met ainsi en parallèle l'attractivité exercé par le complexe de Pragnères Cap-de-Long, autour duquel s'ordonne le système d'exploitation hydroélectrique mis en place après-guerre par EDF, avec celle du site de Gavarnie : « La chute de Pragnères-Cap-de-Long n'est pas une source d'énergie ; elle est un site grandiose. Cap-de-Long sur la route des Lacs, Pragnères sur la route de Gavarnie sont déjà des stations du tourisme international. A ce double titre cette chute représente une œuvre qui doit être parachevée, dans un esprit de solidarité nationale, pour le plus beau site lacustre de nos montagnes, pour la plus belle et l'une des plus puissantes centrales de France. » (Citation de Dubon par G. DUPONT. « La mise en valeur des vallées de Luz et de Barèges et la contribution d'EDF », *La Nouvelle République des Pyrénées*, 26 février 1955).

assimilant le classement du site à une volonté de protéger entraînant une opposition à toute transformation du paysage. Jamais les projets d'aménagement de Gavarnie n'avait de fait été plus ambitieux qu'aux lendemains de la protection du site et nul n'a eu en la matière des visées plus prométhéennes que les acteurs de la protection eux-mêmes. Les lois de 1906 et 1930, rappelons-le, de vitrification des sites. Elles ne font que soumettre à autorisation ministérielle les travaux visant à les aménager ou en exploiter les ressources, sans les condamner a priori. Le refus d'aménager et de transformer apparaît surtout incompatible avec un regard éduqué au « pittoresque », celui-là même en référence auquel on classe les sites et qui constitue, longtemps, le seul fondement d'une politique du paysage. Ce regard-là, codifié à partir des premières décennies du XVIII^e siècle en Angleterre, en relation étroite avec l'art du *landscape gardening* (c'est-à-dire du jardin dit « anglais »), n'est pas contemplation passive, mais vision performative, qui transforme et « améliore » le donné perceptible en développant les suggestions qu'il contient. Le paysage pittoresque est celui qui contient le spectacle d'une nature épurée et exaltée, rendue à elle-même — selon les lois longtemps en vigueur de l'invention picturale — par un aménagement qui prolonge son œuvre et en sélectionne les meilleurs morceaux ³³. Si la création du lac de La Prade transforme profondément le site de Gavarnie, elle est ainsi justifiée par le principe même de l'« amélioration » (*improvement*) pittoresque, appliqué par le paysagiste jardinier comme par le paysagiste peintre et le simple observateur *in situ*, pratiquant comme il convient l'art de contempler.

On saisit mieux, ainsi, qui se cache derrière cette politique naissante du paysage : un groupe d'aménageurs, qui ambitionne de prendre en main le développement touristique des Pyrénées et qui s'oppose, à cette fin, à la prise de contrôle par d'autres aménageurs des territoires de la haute chaîne. Fédérant notables locaux et personnalités du monde politique et culturel parisien, ce groupe trouve dans l'opposition à l'aménagement hydroélectrique des vallées et dans la nouvelle politique des sites le moyen de s'auto-constituer en autorité esthétique et en pouvoir aménagiste. Ce qui contribue largement à le souder et le structurer, en subsumant la distinction étrangers/autochtones, est l'intégration de ses membres à un monde associatif favorisant une certaine coagulation sociale ; mais c'est aussi et indissociablement la pratique du pyrénéisme, ses codes et la reconnaissance qu'elle permet d'acquérir. Tout l'effort de ce groupe consiste à attacher à l'aura entourant la figure de l'« explorateur » de la haute montagne un certificat de pyrénéité, conférant un droit à se prononcer sur les affaires locales à une élite non résidente ou néo-habitante. « Messieurs les pyrénéistes » est au reste l'appellation ironique utilisée dans les articles de presse locaux, dans le contexte de ces polémiques, pour désigner ceux qui composent ce groupe par ceux qui, parlant d'eux-mêmes, se désignent comme « Barègeois », ou encore comme « Toys » ³⁴. Ce dernier terme désignait à l'origine, dans le dialecte local, le jeune homme, ou le petit homme, et, dans le piémont, avec semble-t-il une nuance de mépris, le montagnard ou le

³³ . Cf. notamment John Dixon HUNT. « Ut pictura poesis. Jardin et pittoresque en Angleterre (1710-1750) », dans Monique Mosser et Georges Teyssot (éd.), *Histoire des jardins de la renaissance à nos jours.*, Paris, Flammarion, 2002 ; et Malcom ANDREWS, *The search for the picturesque. Landscape aesthetics and Tourism in Britain, 1760-1800*, Aldershot, Scolar Press, 1990.

³⁴ . Cf. notamment les articles de la presse locale relatif à l'aménagement et la protection de Gavarnie, réunis aux AD 65 sous la cote 2018.

pasteur³⁵. Employé dans le sens d'« habitant de la vallée de Barèges », il constitue un néologisme identitaire, qui semble bien apparaître au moment où se déroulent les événements qui viennent d'être relatés, quand, autour de la question des paysages et de l'aménagement des grands sites touristiques s'affirme une nouvelle forme d'autorité sur les affaires locales.

Plus que les développeurs de l'hydroélectricité, c'est la Commission syndicale de la vallée qui est la cible visée par le groupe des « pyrénéistes », d'un bout à l'autre de l'affaire gavarnienne. La réputation du cirque apparaît ainsi clairement instrumentalisée par une élite locale ou néo-résidente pour obtenir, contre la CSVB, le renfort des milieux parisiens et, par eux, le soutien de l'État. Il s'agissait ainsi de s'en prendre, d'abord, à l'autre grand protagoniste du développement et de l'aménagement touristiques dans cette partie des Pyrénées, gestionnaire des stations thermales et de tous les territoires de haute altitude (au-dessus de ± 1400 m. d'altitude), c'est-à-dire des espaces d'intérêt touristique majeur. Il s'agissait aussi de remettre en question le principe même de l'indivision et donc de l'existence de la commission syndicale, de manière — on peut au moins en faire l'hypothèse — à fonder l'aménagement touristique de la haute montagne sur un foncier marchandisable. Cette ambition apparaît au grand jour au moment de l'affaire de la route à péage et du lac de La Prade. Maurice Heid, dont on a vu qu'il participa, peu avant le classement du site, à pousser les Gavarniens à se désolidariser de la CSVB, n'hésite ainsi pas à affirmer quinze ans plus tard à propos des commissions syndicales, dans une lettre de soutien à Le Bondidier, que « ... les droits que brandissent depuis des siècles ces communautés factices sont finalement des droits usurpés »³⁶. Une plainte, qui n'aboutira pas, est déposée en ce sens contre la CSVB au tribunal de Tarbes³⁷. La commune de Gavarnie, qui réclame l'abandon d'un projet menaçant directement son service ânier et ne prévoyant pour elle aucune indemnisation, fit elle-même de nouveau défection au camp de « la vallée », en décidant cette fois — acte de transgression majeur dans le contexte local — de demander la sortie de l'indivision (qui lui sera refusée par la justice)³⁸. La désunion de « la vallée » est ainsi manifeste et s'exprime jusqu'au cœur de la Commission syndicale, qui se déchire autour de ce projet, soutenu par son président pour des raisons que certains membres jugent trop liées à ses intérêts personnels.

Ces tensions s'expriment, dans les années 1935-1937, sur fonds de surenchère aménagiste. Répondant au projet de Le Bondidier, la CSVB, toujours encline à privilégier les aménagements les plus rémunérateurs en termes de droits d'exploitation et de concession, se prononce ainsi en faveur d'un étonnant projet de mise en valeur du site, intégrant la construction d'un « railway » conduisant les touristes de Gavarnie au cirque et reprenant l'idée d'un lac généré par une retenue sur le verrou limitant La Prade au nord (ill. 2). La fonction de cette retenue, cette fois purement esthétique, est celle d'un miroir d'eau fait pour être perçu depuis la voie ferrée le surplombant côté ouest. Le projet prévoit en outre deux funiculaires, amenant respectivement les touristes du

³⁵ . V. LESPY, P. RAYMOND. *Dictionnaire Béarnais ancien et moderne*, Montpellier, Imprimerie Centrale du Midi, 1887, 2 vol.

³⁶ Musée Pyrénéen de Lourdes (MPL) – Fonds Le Bondidier. Lettre du 4/08/1935.

³⁷ . MPL – Fonds Le Bondidier.

³⁸ . AD 65 : 2018, délibération communale des 13/11/1934 et 2/08/1936.

hameau de Gavarnie à la gare ferroviaire et du pied au sommet du dernier verrou barrant l'entrée du cirque. Le principe de la construction d'un autre funiculaire, dont les droits sont concédés par la CSVB à la commune de Gavarnie pour la convaincre de revenir dans l'indivision, avait été actés par la Commission syndicale et la commission des sites quelques mois plus tôt. Il devait quant à lui conduire des abords village jusqu'au sommet du Piméné (2801m). Au final, la Commission départementale des sites acceptera en 1936 le principe de la création du lac de la Prade, ainsi que, l'année suivante, d'un funiculaire permettant aux touristes, après avoir traversé le lac sur des barques, de franchir le dernier verrou les séparant du cirque lui-même ³⁹.

La guerre arrivant, aucun de ces projets ne sera réalisé. Il n'en reste pas moins que les polémiques qu'ils ont suscitées et, au-delà, les discours et conflits associés, tout au long de la première moitié du XX^e siècle, à l'aménagement ou à la protection du Cirque de Gavarnie, mettent bien en lumière une convergence entre l'avènement d'une politique de préservation des beautés naturelles et une mutation en profondeur du rapport social aux ressources territoriales de la montagne pyrénéenne. À l'heure où s'accélère la « mise en tourisme » de la chaîne et où se déploie l'aménagement hydroélectrique des vallées, l'émergence d'une politique du paysage dans la chaîne pyrénéenne apparaît indissociable d'une véritable « lutte des places » (Michel Lussault), pour les besoins de laquelle la cause esthétique et patrimoniale apparaît largement instrumentalisée. Le reconnaître n'est pas nier l'existence ni la force d'un authentique désir de protection, ni du sentiment de la menace qui pèse sur la beauté des paysages montagnards. On peut néanmoins légitimement s'interroger sur ce qui fonde ce sentiment. La réalité du risque qu'est censée incarner l'hydroélectricité n'est pas, on l'a vu, évidente dans le cas de Gavarnie. Et les discours sur la « naturalité » de l'exploitation hydroélectrique des montagnes ne sont pas, on l'a également vu, univoques. D'autres facteurs semblent ainsi participer à nourrir ce sentiment éprouvé d'insécurité paysagère. Ne faudrait-il pas les chercher, dès lors, dans un mouvement culturel de fond, qui se dessine quand on considère à l'échelle de la longue durée l'histoire de la découverte et de la mise en tourisme de ces montagnes ?

Risquons pour terminer, cette hypothèse : le moment où triomphent, simultanément, la volonté de protéger et celle d'aménager les paysages emblématiques de la montagne pyrénéenne pourrait bien correspondre à celui où s'épuise une capacité à leur conférer du sens et à les éprouver sur la base d'une lecture. Quelque chose s'achève dans ces premières décennies du XIX^e siècle : une longue phase d'« exploration » et de « découverte » de la montagne, qui avait débuté un siècle et demi plus tôt et avait largement mobilisé des grilles d'interprétation à la fois scientifique et artistique des paysages. Même si certains géographes continuent un temps, à l'image de Franz Schrader, à faire vivre la pratique de l'exploration savante, l'approche scientifique de la montagne s'est éloigné de son appréhension touristique. Le pittoresque lui-même, au nom duquel on classe les sites, n'apparaît pas comme une catégorie vouée à être mobilisé face aux paysages de la très haute montagne, dans lequel évolue les pyrénéistes et où peut encore résister — quoique de plus en plus faiblement, au fur et à mesure que se réduit la liste des sommets invaincus — le sentiment de participer à la découverte d'un monde nouveau. La montagne pittoresque correspond au rêve d'un

³⁹ . AD 65 : T1276W1 – Réunion du 07/12/1937.

autre temps, désormais consommé par un touriste que l'élite pyrénéiste regarde souvent avec la plus grande condescendance, quand ce n'est pas — comme chez Le Bondidier — avec le plus profond mépris⁴⁰. Ces paysages que l'on classe sont-ils en définitive autre chose que le souvenir d'un regard presque éteint ? Et le sentiment du risque qu'ils courent ne cache-t-il pas la péremption d'une lecture et d'un savoir-éprouver, qui pousse à agir, à protéger et aménager, pour redonner au regard prise sur un spectacle en train de lui échapper ?

Serge Briffaud, Emmanuelle Heaulmé

⁴⁰ . À cet égard, l'ouvrage de Le Bondidier cité plus haut (note n° 30) contient des passages particulièrement édifiants.